

**ARRETÉ DU MAIRE N°A2025-363E
en date du 21 juillet 2025**



COMMUNE DE VENELLES

**LOCATION GÉRANCE D'UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT
N°3 AU BÉNÉFICE DE LA SOCIÉTÉ TAXIS BV MAGNIER
CHANGEMENT DE VÉHICULE**

AM/LT/PS/CG

Le Maire de la Commune de Venelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2213-2, L2213-3 alinéa 2, L2213-6 et L2215-4 ;
Vu le Code de la route et notamment l'article R221-10 relatif à la vérification de l'aptitude physique du chauffeur de taxi ;
Vu le Code de commerce et notamment les articles L144-1 à L144-13 ;
Vu le Code des transports et notamment l'article L3121-1-2 ;
Vu la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur et son décret d'application du 20 décembre 2014 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 3 mai 1973 fixant les conditions dans lesquelles s'exerce, dans le département des Bouches-du-Rhône, la profession de conducteur de taxi ;
Vu l'arrêté Municipal n°2006/30 du 3 février 2006 réglementant la circulation et le stationnement des taxis et des voitures louées avec chauffeur sur le territoire de la commune ;
Vu l'arrêté A2022-452AG de délégations de fonctions et de signature attribué à M. Lionel TCHAREKLIAN, Conseiller Municipal ;
Vu l'arrêté n°A2020-10E en date du 28 janvier 2020, portant sur l'autorisation de stationnement n°3 ;
Vu le contrat de location gérance au profit de la société « TAXIS BV MAGNIER » représentée par son gérant Monsieur Christophe MAGNIER ;
Vu l'arrêté A2023-202 E en date du 27 mars 2023, portant sur l'autorisation de mise en location gérance de stationnement n°3 au bénéfice de Monsieur Hassen OUERFELLI ;

--- 0 0 0 ---

Considérant que la société Taxis Bv Magnier souhaite changer de véhicule pour exercer son activité ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le véhicule désigné pour l'exercice de cette profession, immatriculé GM-615-VL marque SKODA KODIAK, d'une puissance fiscale de 8 CV, sera affecté du n°3 de stationnement.

Article 2 : L'intéressé devra se conformer aux dispositions de l'arrêté n°2006/30 du 3 février 2006 précité, sous peine de sanctions énoncées.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera notifié à l'exploitant et à la brigade de gendarmerie territoriale compétente.

Article 4 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs notifié à l'intéressé et transmis au contrôle de légalité.

Fait à Venelles, le 21/07/2025

Pour le Maire, Arnaud MERCIER
L'Adjoint délégué au développement
économique, commercial, à l'emploi, à
l'agriculture et à l'espace public,



Lionel TCHAREKLIAN

